



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2021
modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021
fixant à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021
les dates limite de dépôt par les listes candidates
des documents de propagande (circulaires électorales et bulletins de vote)
auprès de la commission départementale de propagande**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles R.31 et R.38 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils régionaux ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 fixant à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 les dates limite de dépôt par les listes candidates des documents de propagande (circulaires électorales et bulletins de vote) auprès de la commission départementale de propagande.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 susvisé est modifié, s'agissant uniquement du second tour des élections régionales du 27 juin 2021.

Les dispositions applicables au second tour sont les suivantes.

Les listes candidates qui sollicitent le concours de la commission départementale de propagande instituée sur le fondement de l'article R.31 du code électoral, doivent remettre à cette commission les quantités nécessaires des exemplaires imprimés de leurs documents électoraux (bulletins de vote et circulaires) dans les délais fixés ainsi qu'il suit :

-pour le second tour de scrutin : au plus tard le mercredi 23 juin 2021 à minuit.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 susvisé sont inchangées

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère.

à Quimper, le 23 JUIN 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX